



Commune de Montry

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales



CONSEIL MUNICIPAL du 6 Février 2023

Bureau municipal du 23 Janvier 2023



SOMMAIRE

Elément de contexte économique

Le contexte national

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

5. La chaine des reports

6. Projets communaux

7. Conclusion

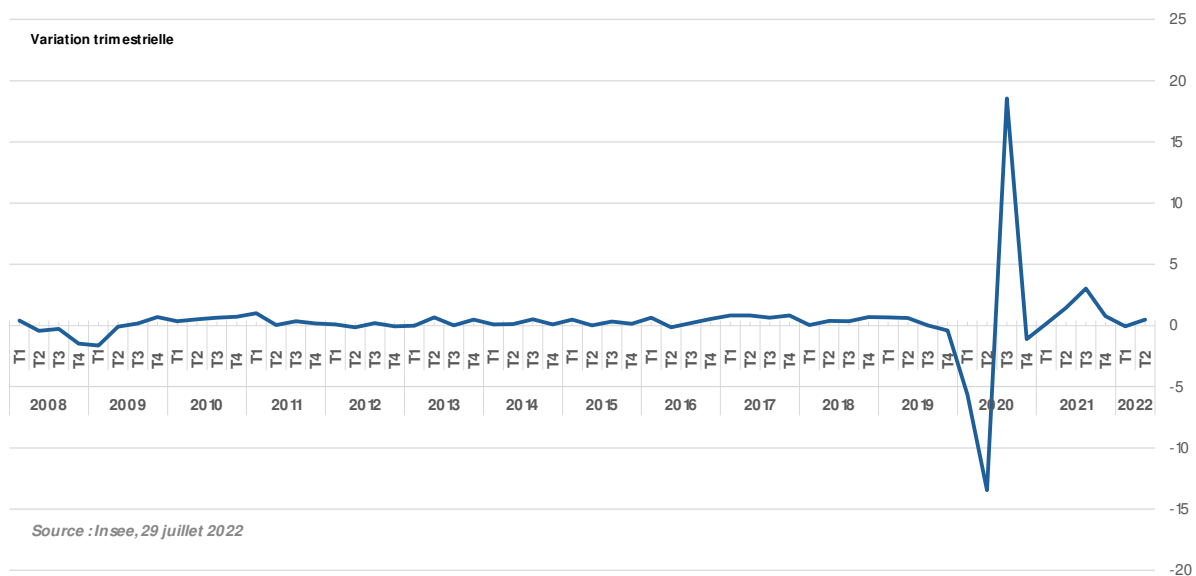
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.

- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans éroder la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

Aides



L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans le Projet de Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité défini par le PLF, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, à tous ceux qui n'ont pas accès aux tarifs réglementés de vente.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

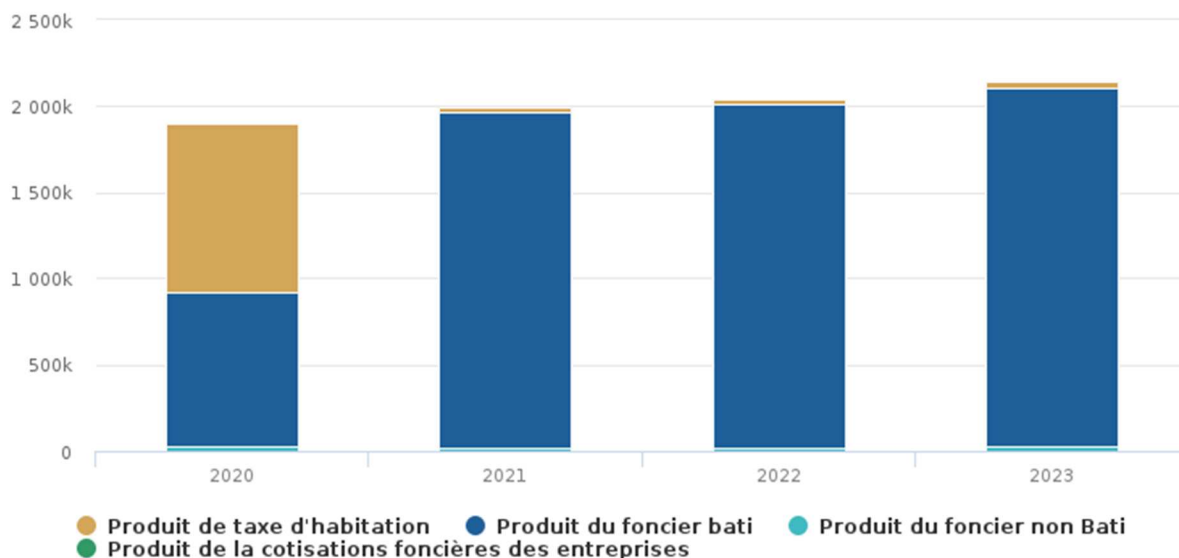
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

Evolution du produit fiscal de la Collectivité (€)



Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé, à ce jour, à 2 126 000 €.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023
Taxes foncières et d'habitation	1 919 099 €	1 991 721 €	2 126 858 €	2 126 000 €
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €
Reversement EPCI	471 631 €	621 631 €	282 000 €	585 693 €
Autres ressources fiscales	1 293 €	24 753 €	49 854 €	33 000 €
TOTAL IMPOTS ET TAXES	2 392 023 €	2 638 105 €	2 458 712 €	2 744 693 €

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023
Base FB – commune	3 072 293 €	3 128 188 €	3 234 546 €	3 435 088 €
Taux FB – commune	29,23 %	47,23 %	47,23 %	47,23 %
Coef correcteur	-	1.313587	1.313587	1.313587

Produit FB	898 031 €	1 941 270 €	1 991 503 €	2 086 219 €
-------------------	------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Année	2020	2021	2022	2023
Base FNB	33 863 €	30 852 €	31 901 €	33 879 €
Taux FNB	71,03 %	71,03 %	71,03 %	71,03 %
Produit FNB	24 053 €	21 914 €	22 659 €	24 064 €

Année	2020	2021	2022	2023
Base TH	4 838 696 €	139 670 €	144 419 €	153 373 €
Taux TH	20,29 %	20,29 %	20,29 %	20,29 %
Produit TH	981 771 €	28 339 €	29 303 €	31 119 €

Année	2020	2021	2022	2023
Produit TH	981 771 €	28 339 €	29 303 €	31 119 €
Produit TFB	898 031 €	1 941 270 €	1 991 503 €	2 086 219 €
Produit TFNB	24 053 €	21 914 €	21 914 €	22 659 €
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €
Rôles complémentaires	15 244 €	198 €	83 393 €	-15 402 €
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	1 919 099 €	1 991 721 €	2 126 858 €	2 126 000 €

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

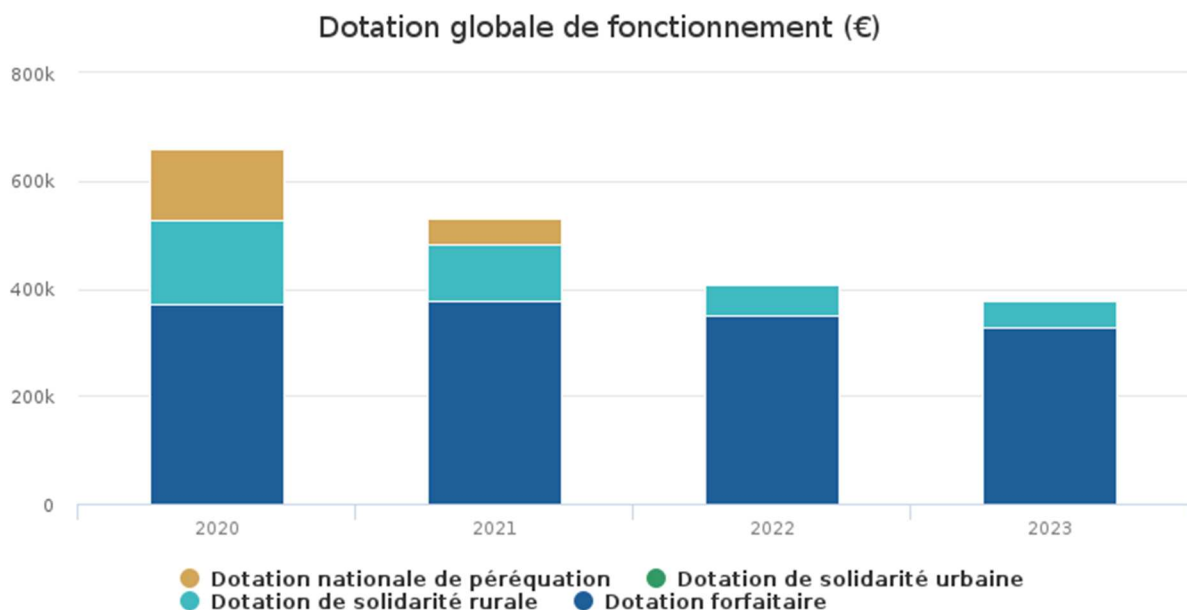
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 377 626 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

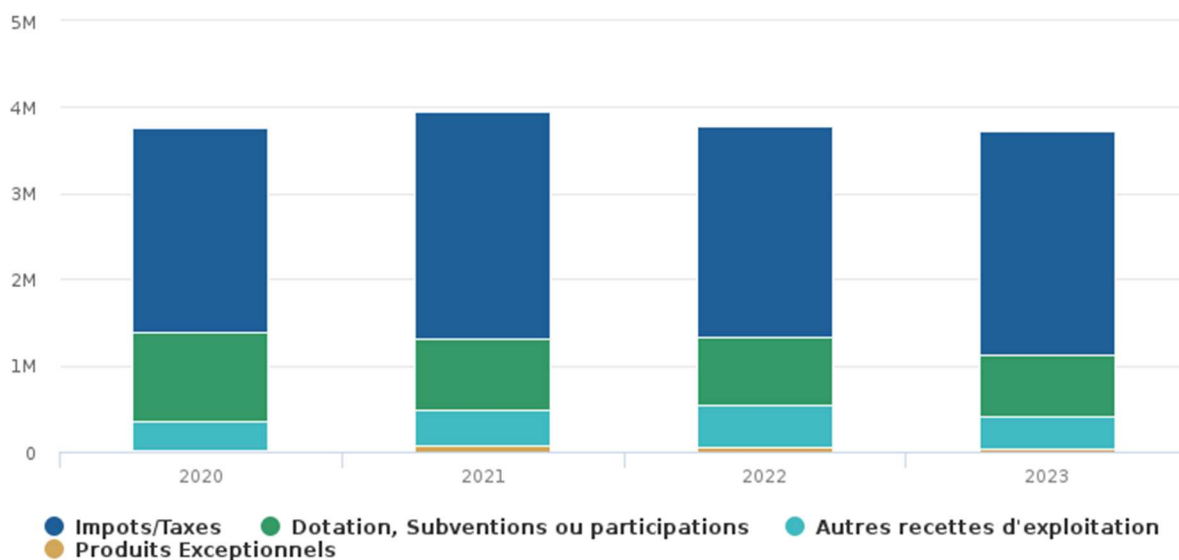


Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	372 506 €	377 676 €	351 122 €	327 994 €
Dotation Nationale de Péréquation	133 518 €	48 025 €	0 €	0 €
Dotation de Solidarité Rurale	153 584 €	104 897 €	56 763 €	49 632 €
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €
TOTAL DGF	659 608 €	530 598 €	407 885 €	377 626 €

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

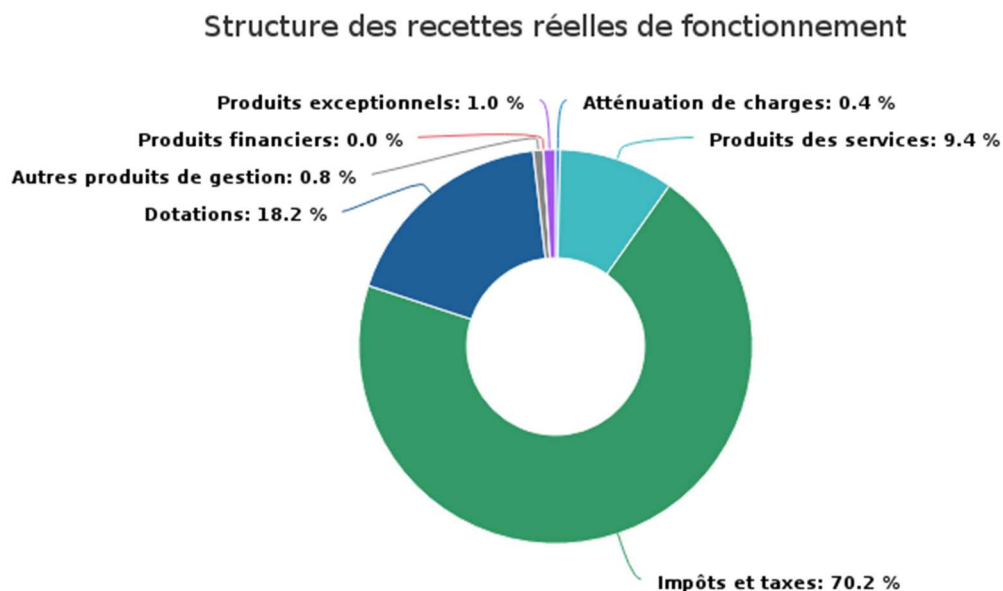
Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2023
Impôts / taxes	2 392 023 €	2 638 105 €	2 458 712 €	2 744 693 €
Dotations, Subventions ou participations	1 020 204 €	820 309 €	791 891 €	709 476 €
Autres Recettes d'exploitation	348 649 €	409 943 €	484 832 €	415 525 €
Produits Exceptionnels	11 871 €	74 526 €	54 660 €	38 900 €
Total Recettes de fonctionnement	3 772 747 €	3 942 883 €	3 790 095 €	3 908 594 €
<i>Évolution en %</i>	1,61 %	4,51 %	-3,88 %	3,13 %

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 908 594 €, soit 1 037,59 € / hab.



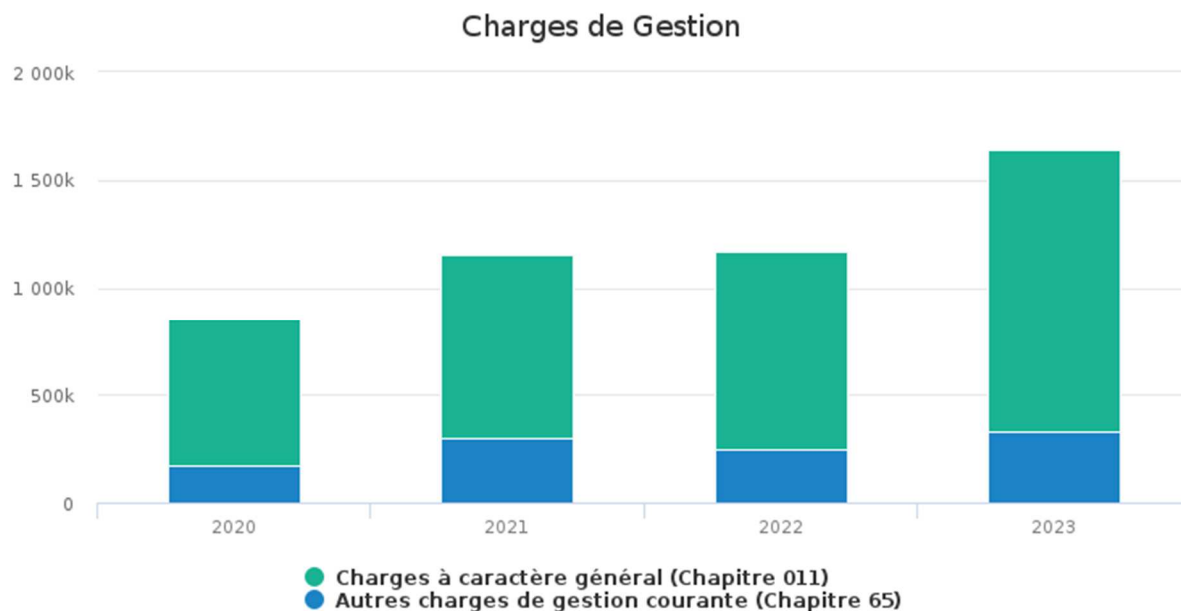
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

2. A 70,22 % de la fiscalité directe ;
3. A 18,15 % des dotations et participations ;
4. A 9,44 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
5. A 0,83 % des autres produits de gestion courante ;
6. A 0,36 % des atténuations de charges ;
7. A 0 % des produits financiers ;
8. A 1 % des produits exceptionnels ;
9. A 0 % des produits exceptionnels.

10. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 35 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 38 % du total de cette même section.



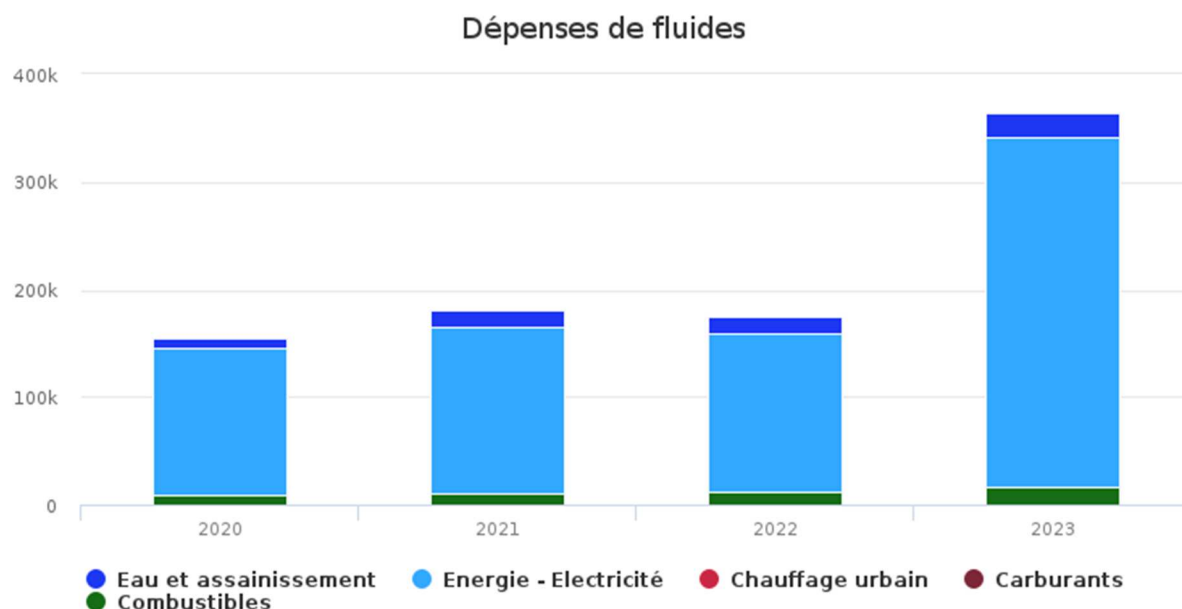
Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de 40,6 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	681 687 €	857 476 €	917 671 €	1 307 963 €	42,53 %
Autres charges de gestion	175 771 €	297 184 €	247 623 €	330 485 €	33,46 %
Total dépenses de gestion	857 458 €	1 154 660 €	1 165 294 €	1 638 448 €	40,6 %
Évolution en %	-9,87 %	34,66 %	0,92 %	-	-

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	8 972 €	15 296 €	16 266 €	22 000 €	35,25 %
Énergie – Électricité	135 835 €	154 450 €	146 365 €	325 000 €	122,05 %
Carburants - Combustibles	9 329 €	11 049 €	12 566 €	16 500 €	31,31 %
Total dépenses de fluides	154 136 €	180 795 €	175 197 €	363 500 €	107,48 %
Évolution en %	-4,44 %	17,3 %	-3,1 %	-	-

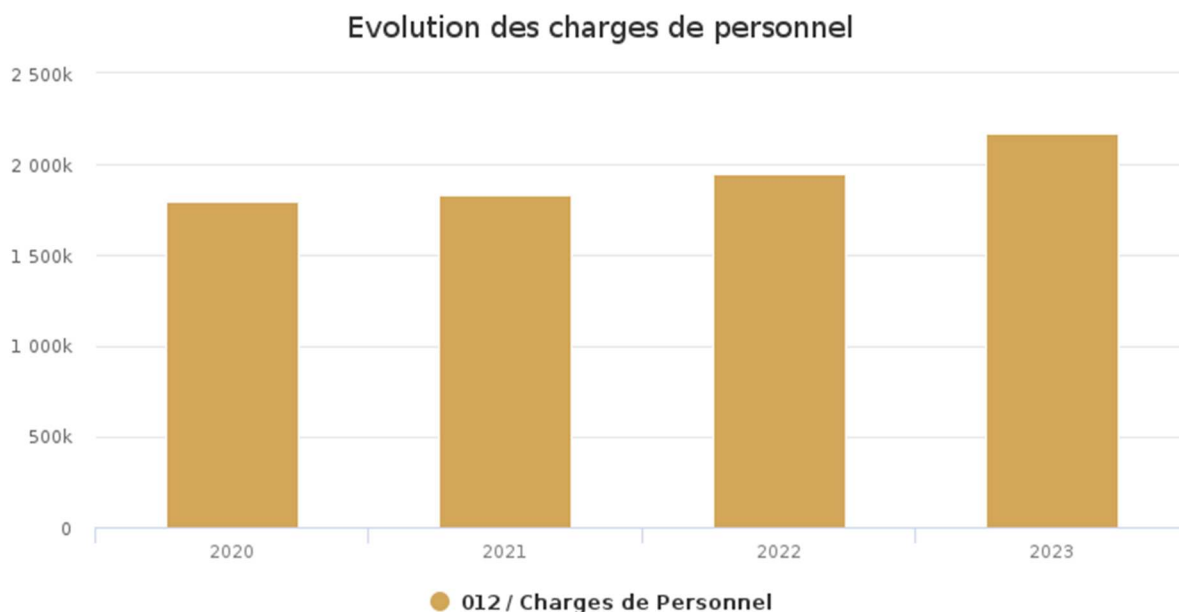
Les dépenses d'énergie comprennent l'électricité et le gaz.

Les dépenses d'EDF seront majorées de 15%, à compter de ce début d'année, soit 15 000€ supplémentaires.

Quant au gaz, celle-ci sera augmentée de 4 fois, soit une hausse d'environ 145 000€.

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	710 201 €	833 900 €	802 582 €	865 400 €	7,83 %
Rémunération non titulaires	337 284 €	215 811 €	303 649 €	356 485 €	17,4 %
Autres Dépenses	754 052 €	786 336 €	840 122 €	951 415 €	13,25 %
Total dépenses de personnel	1 801 537 €	1 836 047 €	1 946 353 €	2 173 300 €	11,66 %
Évolution en %	-7,35 %	1,92 %	-	-	-

Les effectifs du personnel au 01/01/2022 étaient de 34 femmes et 19 hommes.

Au 01/01/2023, ces effectifs comportent 38 femmes et 19 hommes.

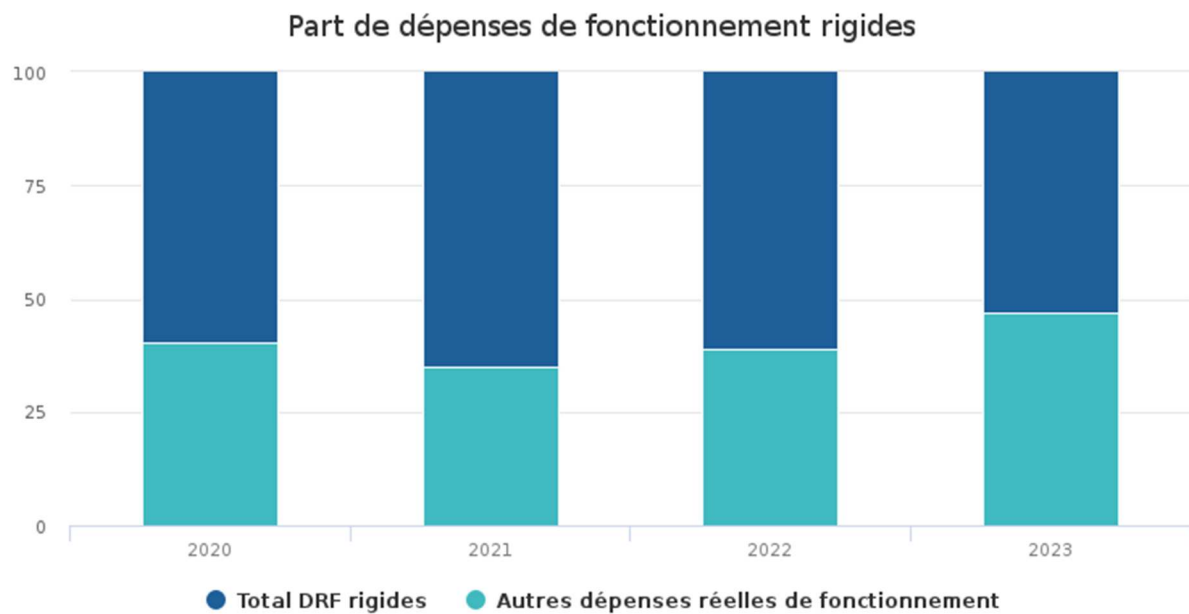
Il y a 11 personnes au service technique, 15 en administratifs et 31 personnes réparties au service enfance (Animateurs, dame de cantine, femme de ménage, ATSEM...).

La masse salariale de 2022 représente 59% de nos dépenses réelles, contre 59,50% en 2021. En 2023, nos prévisions seraient d'environ 55%.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

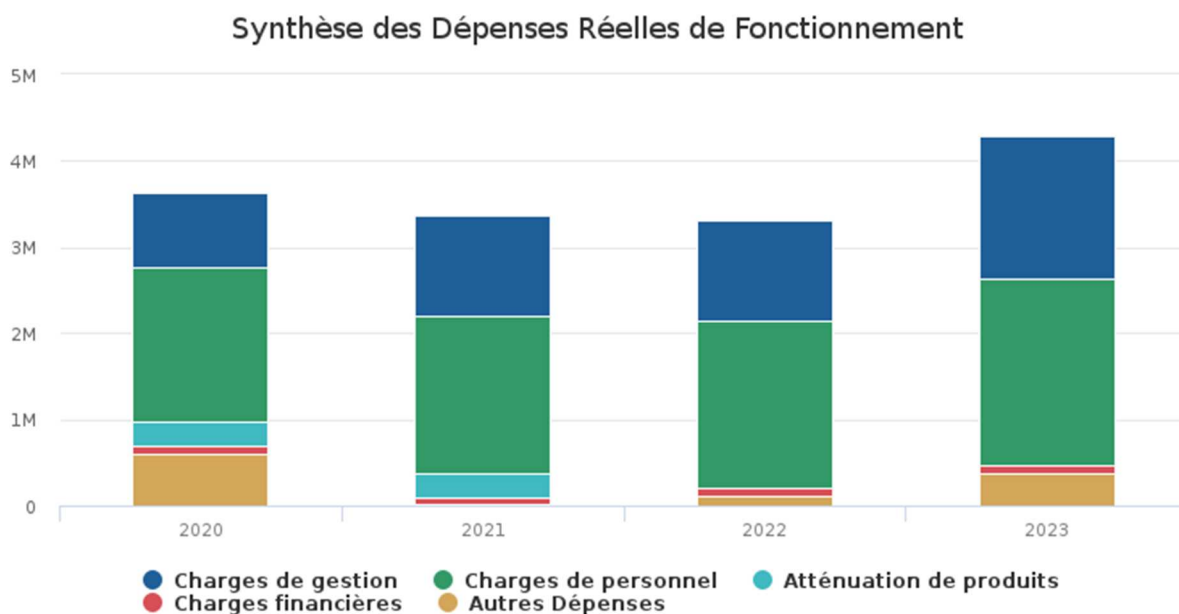


Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	59,82%	65,11%	61,22%	52,87%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	40,18%	34,89%	38,78%	47,13%

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 29,31 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

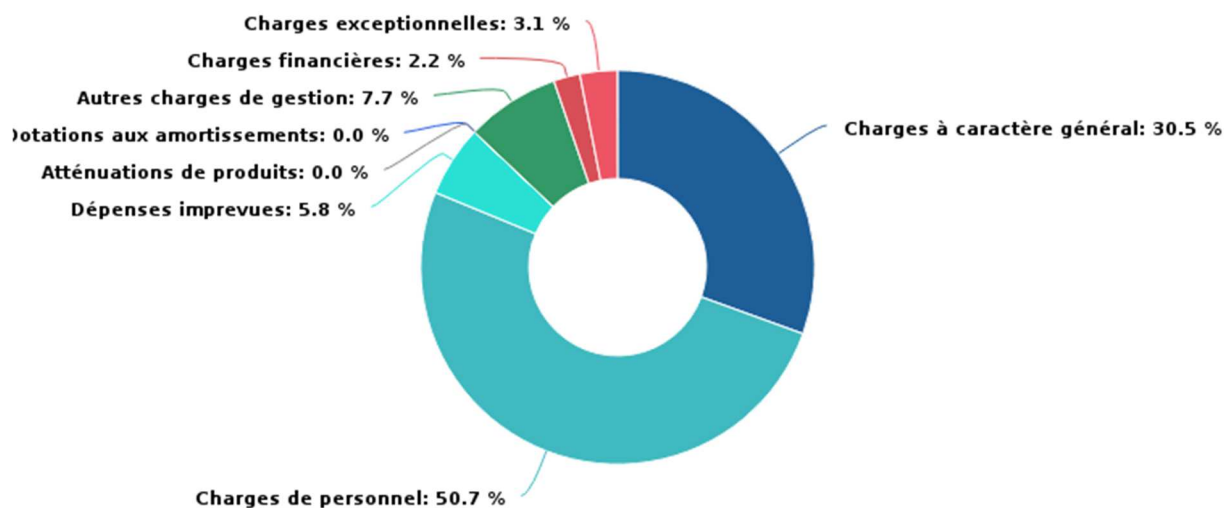


Année	2020	2021	2022	2023
Charges de gestion	857 458 €	1 154 660 €	1 165 294 €	1 638 448 €
Charges de personnel	1 801 537 €	1 836 047 €	1 946 855 €	2 173 300 €
Atténuation de produits	282 097 €	282 097 €	0 €	0 €
Charges financières	89 776 €	75 177 €	82 330 €	92 700 €
Autres dépenses	602 550 €	20 451 €	120 122 €	381 700 €
Total Dépenses de fonctionnement	3 633 418 €	3 368 432 €	3 314 601 €	4 286 148 €
Évolution en %	11,37 %	-7,29 %	-1,6 %	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 286 148 €, soit 1 137,81 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (887,21 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



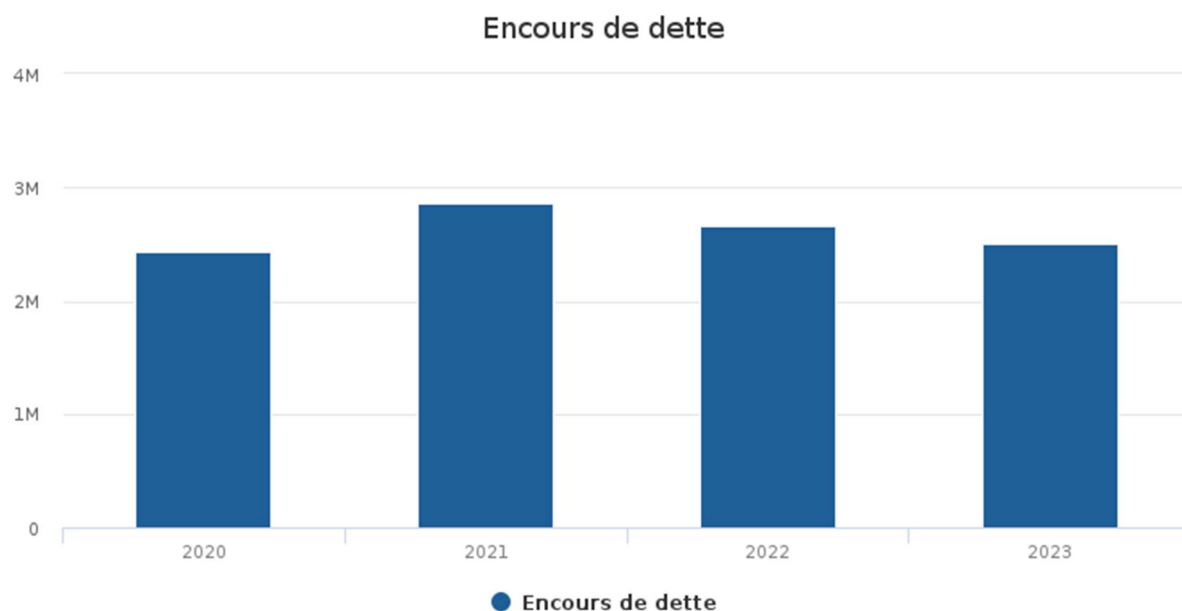
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 50,71% des charges de personnel ;
- A 30,52 % des charges à caractère général ;
- A 7,71 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0 % des atténuations de produit ;
- A 2,16 % des charges financières ;
- A 3,07 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 2 511 378 €.



Les charges financières représenteront 2,2 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

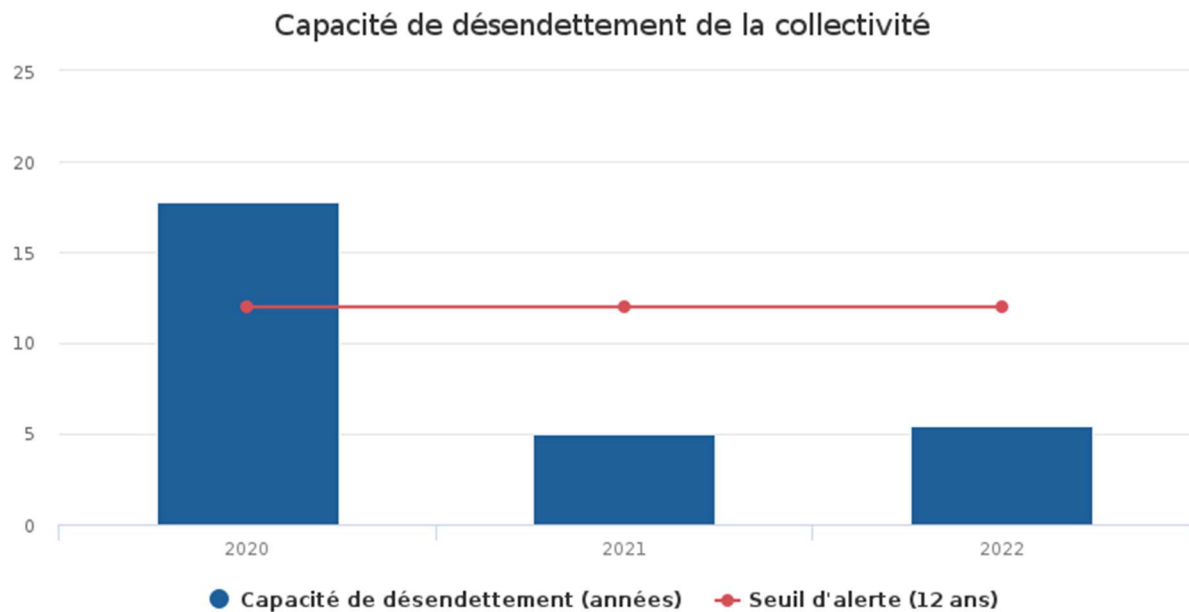
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	600 000 €	0 €	66 667 €	- %
Intérêt de la dette	82 065 €	82 526 €	82 330 €	92 000 €	11,75 %
Capital Remboursé	156 200 €	169 174 €	201 540 €	220 000 €	9,16 %
Annuité	238 265 €	251 700 €	283 870 €	312 000 €	9,91 %
Encours de dette	2 435 426 €	2 866 251 €	2 664 711 €	2 511 378 €	-5,75 %

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

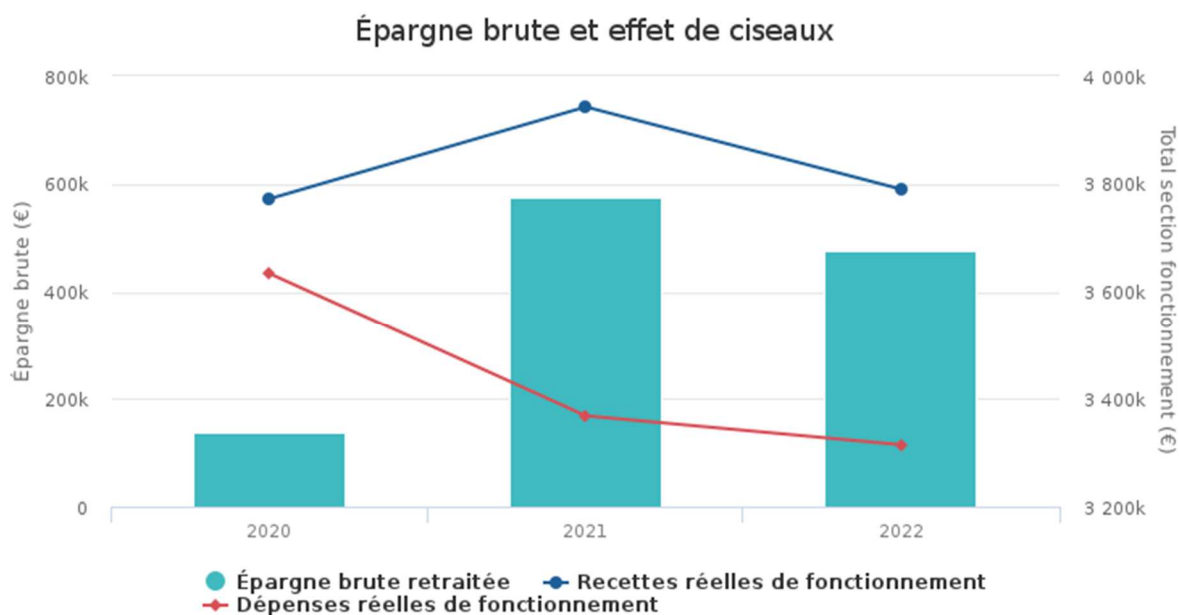
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	3 772 747 €	3 942 883 €	3 790 095 €	-3,88 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>2 091 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>-</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	3 633 418 €	3 368 432 €	3 314 601 €	-1,6 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>602 550 €</i>	<i>20 451 €</i>	<i>120 122 €</i>	<i>-</i>
Epargne brute	137 238 €	574 451 €	475 494 €	-17,23%
Taux d'épargne brute %	3.64 %	14.57 %	12.55 %	-
Amortissement de la dette	156 200 €	169 174 €	201 540 €	19,13%
Epargne nette	-18 962 €	405 277 €	273 954 €	-32,4%
Encours de dette	2 435 426 €	2 866 251 €	2 664 711 €	-7,03 %
Capacité de désendettement	17,75	4,99	5,61	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

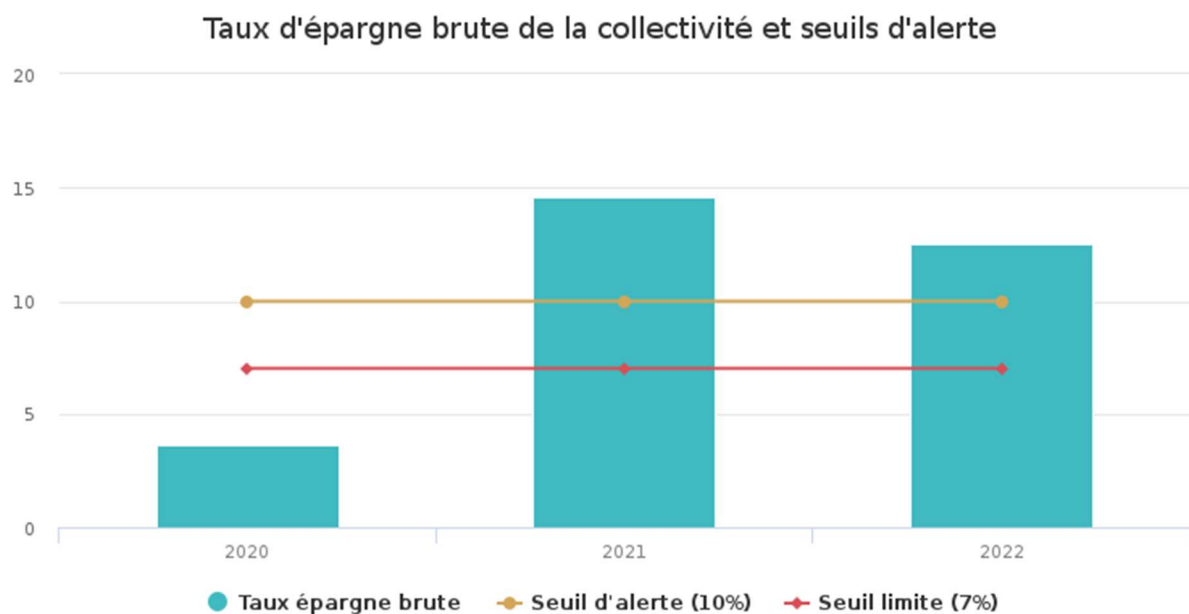


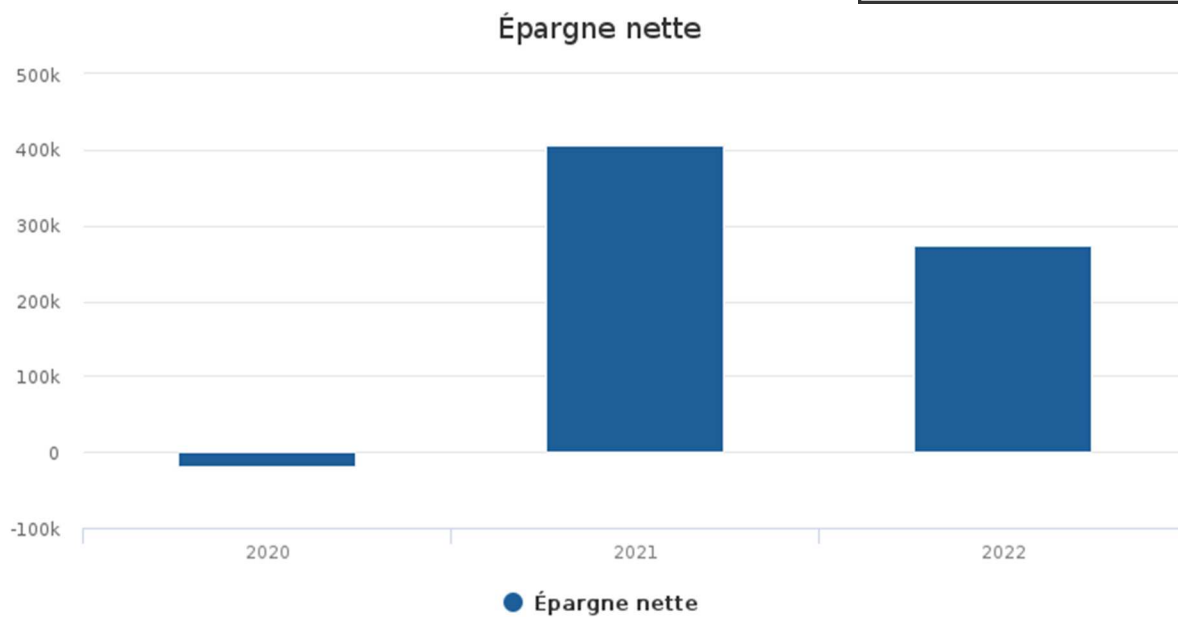
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).





4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	97 657 €	179 546 €
Immobilisations corporelles	385 862 €	594 971 €
Immobilisations en cours	0 €	1 500 000 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	483 519 €	2 274 517 €

Les principaux travaux effectués dans nos bâtiments en 2022 :

- * En Mairie : Passage en LED, Aménagement de nouveaux bureaux et sanitaires,
- * A l'Ecole Pergaud : Modernisation de l'entrée, Rénovation de 2 salles de classe et bibliothèques, Aménagement de la zone laverie à la cantine scolaire, Occultation de la cour maternelle,
- * A l'Ecole Curie : Peinture d'une salle de classe, Remplacement de la chaudière d'un logement, Remplacement de la porte chaufferie,
- * A l'Ecole de Musique : Rénovation de la grande salle,
- * A la salle Ponthieu : Centralisation des commandes de désenfumage, Mise en conformité des issues de secours, Renouvellement du TGBT (Tableau Général Basse Tension)

Eclairage Public :

- * Modernisation des armoires et extinction nocturne de l'éclairage public : 00h – 5h
- * Remplacement de plus de 70 candélabres dans diverses rues de la ville

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	331 652 €	1 028 383 €	519 946 €	2 433 417 €
Remboursement de la dette	156 200 €	169 174 €	201 540 €	220 000 €
Dépenses d'ordre	26 215 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	100 526 €
Dépenses d'investissement	514 067 €	1 197 557 €	721 486 €	2 653 417 €

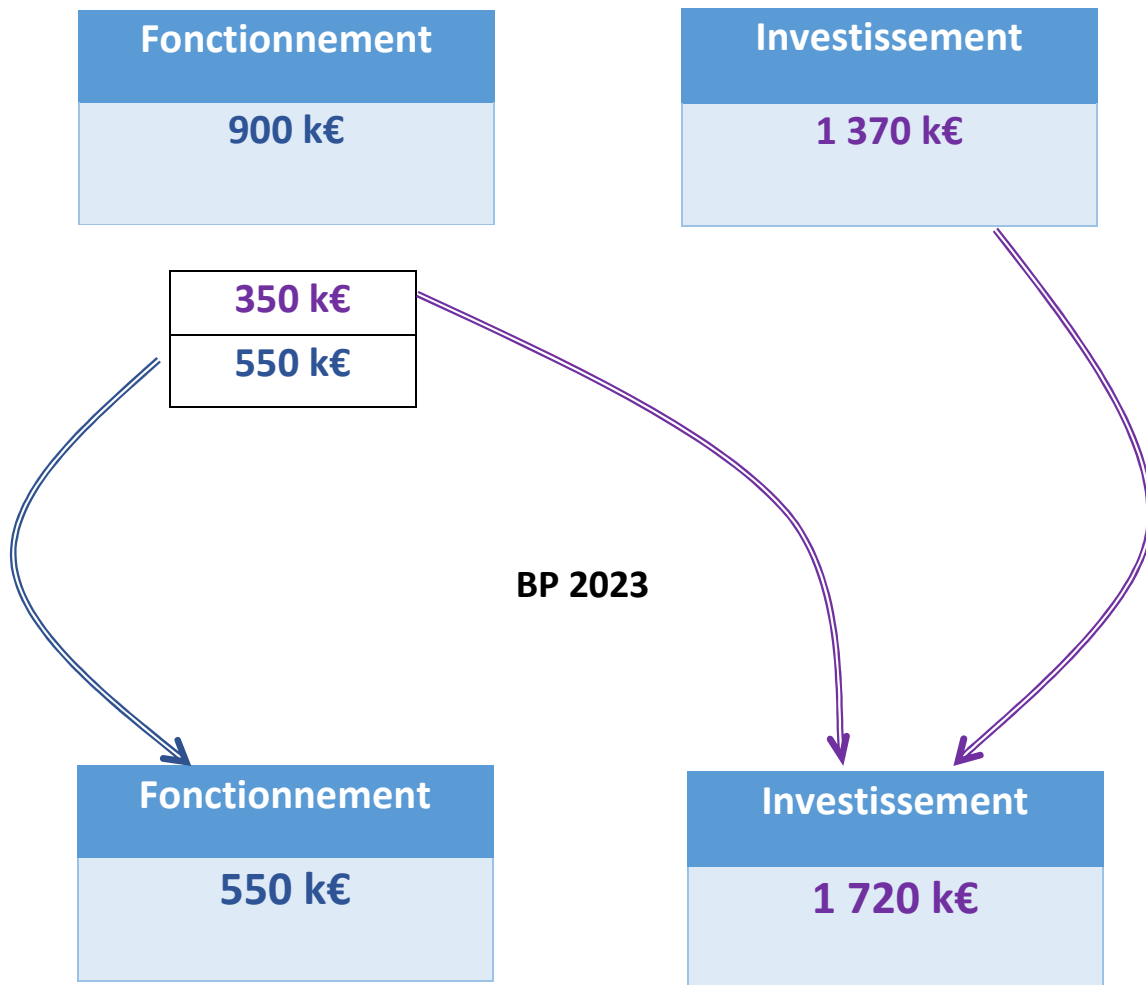
Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	13 589 €	14 000 €	327 671 €	611 108 €
FCTVA	45 449 €	0 €	195 341 €	55 000 €
Autres ressources	74 384 €	47 383 €	53 723 €	30 000 €
Recettes d'ordre	65 127 €	54 863 €	146 172 €	168 478 €
Emprunt	0 €	600 000 €	0 €	66 667 €
Autofinancement	626 402 €	533 903 €	440 000 €	350 000 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	824 951 €	1 250 149 €	1 162 907 €	1 231 253 €

Résultat n-1	0 €	0 €	930 743 €	1 372 164 €
Solde	310 884 €	52 592 €	1 372 164 €	-0 €



5. La chaîne des reports

CA 2022



6. Les projets communaux 2023

Les projets d'investissement :

L'autofinancement prévisionnel 2023 devrait s'élever à 2,5 millions d'euros et ainsi permettre de financer les travaux du centre de loisirs par des ressources propres.

Le recours à l'emprunt sera donc limité à 66 k€, afin d'obtenir le maximum de subvention.

- Centre de loisirs – La construction s'effectuera sur l'année 2023 : 1 500 k€
- Eclairage public : Phase 7 : 130 k€
- Clôture et Occultation Pergaud : 60 k€
- Travaux aménagement de bureaux de l'Ancienne Mairie : 14 k€
- Remplacement de chaudières (CTM et Mairie) : 10 k€
- Photocopieur et meubles : 5 k€

7. Conclusion

Grace aux efforts de chacun, nous terminons l'année 2022 avec un excédent que ce soit en fonctionnement qu'en investissement.

C'est encore un budget fidèle aux objectifs de rigueur de gestion financière et en totale respect des principes de sincérité et d'équilibre budgétaires que nous avons établi le budget de l'année 2023, à savoir :

- **Contenir l'évolution des charges de fonctionnement** malgré le contexte inflationniste et d'incertitude liée aux impacts de la crise énergétique,
- **Valoriser l'autofinancement** afin de maintenir un taux d'épargne satisfaisant,
- **Maitriser la dette communale**, qui affiche aujourd'hui une dette par habitant de 767€/hab., soit un montant inférieur à celle de la moyenne nationale (947€/hab. au 31/12/2021),
- **Prévoir au budget primitif un programme d'investissement 2023** financé majoritairement par l'épargne de la ville, des ressources propres (FCTVA, Subventions...) et conserver un niveau d'emprunt adapté.